

Rapport de transparence 2010
Régimes de pension sectoriels sociaux Sefocam

Conformément aux dispositions de l'article 42 de la LPC, nous vous soumettons par la présente le rapport annuel relatif à la gestion, par Sepia, des régimes de pension sectoriels sociaux des entreprises de Garage (C.P. n° 112), de la Carrosserie (C.S.-P. n° 149.02), du Commerce du métal (C.S.-P. n° 149.04) et du Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux (C.S.-P. n° 142.01).

Ce rapport est constitué de deux parties, dont la première traite du volet pensions et la seconde, du volet solidarité.

1. Engagement de pension	2
1.1. Financement de l'engagement de pension	2
1.2. Stratégie d'investissement	2
1.3. Rendement des investissements.....	5
1.4. Structure des frais	6
1.5. Participation bénéficiaire.....	7
2. Engagement de solidarité.....	8
2.1. Financement de l'engagement de solidarité	8
2.2. Stratégie d'investissement, compte de résultats et structure des frais	8
2.3. Participation bénéficiaire.....	9

1. Engagement de pension

1.1. Financement de l'engagement de pension

Règlement de pension

Une description détaillée du mode de financement des engagements de pension figure dans le règlement de pension annexé aux conventions collectives de travail sectorielles respectives. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site web de Sefocam (www.Sefocam.be), où le document en question est publié.

Contributions définies

Les engagements de pension sectoriels sont du type « contributions définies ». Dans ce cadre, les organisateurs se sont engagés à verser, pendant la carrière active des affiliés, des contributions périodiques prédéfinies, qui sont capitalisées dans le but d'obtenir un certain capital final à la date d'expiration.

Vous trouverez ci-dessous la contribution annuelle totale aux engagements de pension sectorielle par affilié.

	du 01/01/2002 au 31/12/2003	du 01/01/2004 au 31/12/2005	du 01/01/2006 au 31/12/2007	à partir du 01/01/2008
Garages	1% du volet pension	<ul style="list-style-type: none">• 0,95% du volet pension• 0,05% du volet solidarité	<ul style="list-style-type: none">• 1,14% du volet pension• 0,06% du volet solidarité	<ul style="list-style-type: none">• 1,34% du volet pension• 0,06% du volet solidarité
Carrosserie	1% du volet pension	<ul style="list-style-type: none">• 0,95% du volet pension• 0,05% du volet solidarité	<ul style="list-style-type: none">• 1,24% du volet pension• 0,06% du volet solidarité	<ul style="list-style-type: none">• 1,53% du volet pension• 0,07% du volet solidarité
Commerce du métal	1% du volet pension	<ul style="list-style-type: none">• 0,95% du volet pension• 0,05% du volet solidarité	<ul style="list-style-type: none">• 1,14% du volet pension• 0,06% du volet solidarité	<ul style="list-style-type: none">• 1,43% du volet pension• 0,07% du volet solidarité
Récupération de métaux			<ul style="list-style-type: none">• 0,66% du volet pension• 0,04% du volet solidarité	<ul style="list-style-type: none">• 0,14% du volet pension• 0,06% du volet solidarité

Financement

Les garanties assurées des engagements de pension sectoriels sont financées par les organisateurs exclusivement. Le financement repose sur des contributions mensuelles et sur la technique de la capitalisation individuelle.

1.2. Stratégie d'investissement

Fonds cantonné de la branche 21

Les contributions relatives aux engagements de pension sectoriels sont capitalisées dans un fonds cantonné de la branche 21. A cet égard, Sepia garantit, dans le cadre de l'engagement de résultats souscrit, que les contributions versées sont capitalisées de manière à ce qu'il soit au minimum toujours satisfait à la garantie de rendement minimale prévue à l'article 24, §2 de la LPC¹.

¹ Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale

Distribution de l'intégralité des bénéfices

Outre le rendement garanti précité, Sepia procède à une distribution de l'intégralité des bénéfices, en fonction des résultats du fonds cantonné au cours de l'année écoulée. Le fonds cantonné est constitué de l'actif inscrit au bilan de Sepia ; cet actif est lui-même dissocié du reste de l'actif, de sorte qu'il constitue un fonds séparé.

Convention-cadre

Pour pouvoir garantir le rendement précité, Sepia a recours à une stratégie d'investissement défensive, où les placements sont principalement effectués en titres à revenu fixe. Cette stratégie a pour but de garantir la sécurité, le rendement et la liquidité des placements. A cet égard, il est tenu compte d'une diversification et d'une répartition avisées des placements.

Ainsi peut-on globalement affirmer que le portefeuille de placements est constitué à 85% d'obligations et à 15% d'actions. Les pourcentages précités peuvent toutefois varier dans certaines limites, pour permettre au portefeuille de se conformer plus étroitement aux opportunités concrètes du moment. L'on peut donc résumer de la façon schématique suivante les principes appliqués au sein de la convention-cadre relative aux investissements :

	Médiane	Ecart (+)	Ecart (-)
Obligations	85%	10%	10%
Actions	15%	10%	10%
Liquidités	0%	20%	0%

Choix du gestionnaire de patrimoine

La structure de Sepia met en avant la compétence décisionnelle des organisateurs dans le cadre des engagements de pension sectoriels. Les représentants de Sepia eux-mêmes se tiennent à l'arrière-plan : ils mettent d'une part leur savoir-faire technique et leur expérience à la disposition des représentants du secteur et veillent d'autre part à l'exécution d'une gestion financière équilibrée, à la lumière des engagements de résultats souscrits par Sepia (voir ci-devant).

Compte tenu de cette philosophie, les organisateurs des engagements de pension sectoriels sont habilités à s'attacher les services d'un gestionnaire de patrimoine externe. Les organisateurs ont fait usage de cette possibilité et désigné les deux gestionnaires de patrimoine suivants, à qui ils ont confié la gestion financière des engagements de pension sectoriels :

- Delta Lloyd, à concurrence de 60% du portefeuille de placements ;
- Dexia Asset Management, à concurrence de 40% du portefeuille de placements.

Gestion de l'actif

La composition du portefeuille et la mesure dans laquelle elle tient compte d'aspects sociaux, éthiques et environnementaux, sont commentées ci-après pour ce qui concerne la gestion de l'actif assurée tant par la Delta Lloyd que par Dexia Asset Management.

– *Composition du portefeuille (en %, rapport entre portefeuille partiel et portefeuille total)*

		01/10	02/10	03/10	04/10	05/10	06/10	07/10	08/10	09/10	10/10	11/10	12/10
Delta Lloyd	Actions	16,3	17,75	17,92	18,73	18,01	16,64	16,21	15,32	14,29	14,96	15,3	14,7
	Obligations	81,87	81,32	81,42	80,9	78,32	81,3	82,48	81,47	83,64	82,44	82,06	81,7
	Cash	1,83	0,93	0,66	0,37	3,67	2,06	1,31	3,21	2,07	2,6	2,64	3,6
Dexia AM	Actions	13,66	13,99	14,69	14,28	14,04	14,11	13,46	12,57	12,86	15,29	13,54	14,20
	Obligations	81,98	84,62	81,18	81,47	81,46	83,92	81,08	85,86	83,59	82,34	80,14	79,93
	Cash	4,36	1,39	4,13	4,25	4,50	1,97	5,46	1,57	3,54	2,37	6,32	5,87

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux liés à la composition du portefeuille

	Pourcentage investi selon des critères durables	Critères utilisés	Explication
Delta Lloyd	87,29% du portefeuille d'actions	Divers indices éthiques comme Dow Jones Sustainability, Ethibel et ASPI	<p>Selon le cadre de référence convenu, l'allocation d'actifs stratégique se compose en moyenne de 15 % d'actions de la zone euro et de 85 % d'obligations d'Etat en euro. L'équipe de gestion peut dévier de cette allocation stratégique dans certaines limites (prédéfinies). Le politique d'investissement de Delta Lloyd Bank s'appuie sur un scénario macroéconomique qui se traduit par une sur-ou sous-pondération des actions et des obligations par rapport à l'allocation d'actifs stratégique. En outre, une politique spécifique est définie pour chaque classe d'actifs (actions et obligations). Durant la majeure partie de 2010, la position en actions a été surpondérée par rapport à l'allocation stratégique. Les actions de grande qualité, principalement des <i>big caps</i> (grandes capitalisations boursières), ont été privilégiées au détriment des <i>small</i> et des <i>mid caps</i>. La sélection d'actions se base avant tout sur des facteurs fondamentaux. Les aspects sociaux, éthiques et environnementaux jouent un rôle secondaire dans la sélection actions et sont évalués via divers indices éthiques (principalement les indices Dow Jones Sustainability, Ethibel et ASPI). 90 actions, soit 74 % des actions en portefeuille (au 31/12/2010) font au moins partie d'un des indices précités. Ensemble, ces actions représentent 87,29 % du portefeuille d'actions (au 31-12-2010).</p>
	92,50% du portefeuille d'obligations	JPM EMU et Ethibel Sustainable Index	<p>Le cadre de référence du portefeuille obligataire est le JP Morgan EMU Government bond. Le 31/12/2010, ce portefeuille était investi à 82,56 % dans cette référence. Les 17,44 % restants étaient principalement investis dans les télécoms (1,77 %), les valeurs bancaires (8,7 %) et les transports (1,7 %). Environ 56,94 % des obligations non souveraines étaient investies dans des obligations d'émetteurs inclus dans l'indice Ethibel Sustainability (BNP, Svenske Handelsbanken, Dexia, Terna, Statoil, Sanofi-Aventis,...). La part restante était investie dans Rabobank, Depfa, Sparebanken Boligkredit, Anheuser-Busch Inbev, GE, EON, Eandis, Arcelormittal, Pfizer, SNCF). Les obligations d'entreprises se répartissaient comme suit par rating : 4,17 % AAA, 3,34 % AA+, 2,26 % AA, 1,79 % AA-, 0,65 % A+, 1,77 % A, 0,47 % A-, 2,10 % BBB+, 0,47 % BBB-.</p>
Dexia AM	87,58% portefeuille global	8 conventions de base Normes de l'OIT	<p>L'OIT considère 8 conventions comme fondamentales en ce qui concerne les droits des travailleurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Convention n° 29 – Convention sur le travail forcé, 1930; 2. Convention n° 87 – Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; 3. Convention n° 98 – Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949; 4. Convention n° 100 – Convention sur l'égalité de rémunération, 1951; 5. Convention n° 105 – Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957; 6. Convention n° 111 – Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958; 7. Convention n° 138 – Convention sur l'âge minimum, 1973; 8. Convention n° 182 – Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 <p>Les huit conventions de base peuvent se résumer à quatre normes internationales du travail :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans tous les pays, les travailleurs doivent avoir le droit de s'organiser en syndicats et de négocier collectivement leurs conditions de travail. 2. Les travailleurs ne doivent être soumis à aucune forme de travail forcé, tel l'esclavage, la servitude, le travail obligatoire comme rééducation politique ou pour dette. 3. Les enfants, à savoir les individus de moins de 15 ans (ou selon les dispositions législatives nationales), ne devraient pas travailler afin de pouvoir apprendre et se développer librement. 4. La discrimination fondée sur le sexe, la race, la nationalité, la religion, l'opinion politique ou l'origine sociale est prohibée, de même que toute discrimination fondée sur le sexe en matière de rémunération.

1.3. Rendement des investissements

Delta Lloyd

Delta Lloyd a enregistré un rendement de 2,88% en valeur de marché, contre 1,55% pour le benchmark. Le rendement comptable s'élève à 3,48%.

- *Explication*

En 2010, le portefeuille a dégagé un rendement, à la valeur de marché, de 2,88 % contre 1,55 % pour sa référence. Cette surperformance tient principalement au fait que les portefeuilles d'actions et d'obligations ont largement devancé leurs références respectives. Le portefeuille d'actions (3,70 %) a enregistré une meilleure performance que sa référence en actions (2,40 %). Tant l'allocation sectorielle que le *stock picking* ont contribué positivement à la surperformance du portefeuille d'actions. Le portefeuille obligataire (2,97 %) a également devancé sa référence (1,17 %). Cette surperformance est principalement attribuable à la sélection judicieuse des obligations souveraines de la zone euro, plus particulièrement les positions existantes et limitées dans des obligations des pays dits PIIGS.

Dexia AM

Dexia AM a enregistré un rendement de 1,44% en valeur de marché, contre 1,55% pour le benchmark. Le rendement comptable s'élève à 4,61%.

- *Explication*

En 2010, le portefeuille a enregistré une hausse de 1,44 % contre 1,55 % pour l'indice de référence. Le portefeuille d'actions s'est apprécié de 3,34 % contre 2,40 % pour l'indice de référence. Les résultats positifs sont principalement attribuables à l'allocation sectorielle (sous-pondération des valeurs financières et préférence pour les secteurs cycliques) à une sélection d'actions judicieuse. S'agissant des obligations souveraines, celles-ci ont enregistré une sous-performance de 1,52 %. En dépit des positions défensives, l'impact négatif de la crise des pays européens périphériques a pesé sur le résultat. Par contre, les obligations d'entreprises ont affiché une performance plus ou moins conforme (-0,09 %) à celle de l'indice de référence. L'allocation d'actifs était relativement défensive compte tenu des incertitudes initiales sur la reprise économique, de la propagation de la crise de la dette et des doutes relatifs au redressement structurel du secteur financier.

Détails

Les résultats des investissements sont commentés davantage dans le détail ci-après. Nous nous pencherons en premier lieu sur le rendement financier, pour passer ensuite à un aperçu des plus-values et des moins-values réalisées et enfin, au rendement comptable.

- *Rendement financier au 31/12/2010 (en chiffres absolus exprimés en EUR)*

	Investment type	Market Value	Percentage	Bench- mark	Deviation	Return YTD	Return Bench- mark	Excess return
Delta Lloyd	Actions	12.095.579,40	15,31%	15,00%	0,31%	3,70%	2,40%	1,30%
	OLO	54.579.279,17	69,10%	72,25%	-3,15%	2,82%	1,17%	1,65%
	Corporates	8.958.767,30	11,34%	12,75%	-1,41%	3,80%	4,27%	-0,47%
	Cash	3.351.954,61	4,24%	0,00%	4,24%	1,65%	0,00%	1,65%
	Total	78.985.580,48	100,00%	100,00%	0,00%	2,88%	1,55%	1,33%
Dexia AM	Actions	7.539.149,00	14,20%	15,00%	-0,80%	3,34%	2,40%	0,94%
	OLO	27.913.270,09	52,57%	72,25%	-19,68%	-0,35%	1,17%	-1,52%
	Corporates	14.527.462,91	27,36%	12,75%	14,61%	4,18%	4,27%	-0,09%
	Cash	3.114.574,00	5,87%	0,00%	5,87%	0,38%	0,00%	0,38%
	Total	53.094.456,00	100,00%	100,00%	0,00%	1,44%	1,55%	-0,11%
Total global		132.080.036,48	100,00%	100,00%	0,00%	2,30%	1,55%	0,75%

- Aperçu des plus-values et des moins-values réalisées au 31/12/2010 (chiffres en EUR)

	Type	Bedrag
Delta Lloyd	Plus-values réalisées sur les actions	343.738,63
	Plus-values réalisées sur les obligations	286.576,54
	Moins-values réalisées sur les actions	-318.481,27
	Moins-values réalisées sur les obligations	-100.237,85
	Total	211.596,05
Dexia AM	Plus-values réalisées sur les actions	468.975,86
	Plus-values réalisées sur les obligations	311.576,46
	Moins-values réalisées sur les actions	-455.942,63
	Moins-values réalisées sur les obligations	-7.721,90
	Total	316.887,79
Total global		528.483,84

- Rendement comptable au 31/12/2010

Gestionnaire de patrimoine	Période	Rendement comptable depuis le début de l'exercice
Delta Lloyd	01/01/2010-31/12/2010	3,48%
Dexia AM	01/01/2010-31/12/2010	4,61%

1.4. Structure des frais

Dossier technique

Afin de pouvoir couvrir les frais liés à la gestion des engagements de pension sectoriels, les fondements techniques de l'assurance de groupe contiennent des chargements qui sont imputés aux organisateurs. Les chargements imputés pour les engagements de pension sectoriels sont décrits dans le dossier technique communiqué par Sepia à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).

Frais imputés

L'on peut distinguer les frais suivants :

- les frais liés à la « gestion du passif » des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire : les frais afférents aux nouvelles affiliations, aux calculs annuels, à la majoration des garanties assurées, etc. Ces frais, imputés par Sepia, sont exprimés en fonction d'un pourcentage appliqué aux contributions ;
- les frais liés à la mise à disposition du capital à risque ;
- et les frais liés à la « gestion de l'actif » des engagements de pension sectoriels, c'est-à-dire les frais de gestion des gestionnaires de patrimoine.

Frais imputés par Sepia

Pour l'année d'assurance 2010, Sepia a porté au compte des organisateurs un total de 877.708,44 EUR de frais pour la rétribution de la gestion du passif des engagements de pension sectoriels. Pour 2010, un montant de 137.965,14 EUR a été imputé pour la mise à disposition du capital à risque.

Frais imputés par les gestionnaires de patrimoine

Vous trouverez ci-après les frais de gestion imputés par gestionnaire de patrimoine, en chiffres absolus (en EUR) et par rapport au patrimoine géré.

Frais	Delta Lloyd		Dexia AM	
Rémunération du gestionnaire	68.669,72	0,090%	71.389,41	0,136%
Droits de garde	28.606,14	0,038%	9.951,26	0,019%
Frais de transaction ventes	4.250,15	0,006%	3.820,81	0,007%
Total	101.526,01	0,134%	85.161,48	0,162%

Limitation des frais

Au total, la limite maximale de 5% des contributions fixée pour les plans de pension sociaux dans l'article 10, §1, 4° LPC n'a pas été dépassée.

1.5. Participation bénéficiaire

Participation
bénéficiaire

En sus du rendement garanti de 3,25%, une participation bénéficiaire a été octroyée aux polices individuelles. La participation bénéficiaire pour l'année 2010 a été fixée à 0,30%. En d'autres termes, le rendement global pour 2010 s'élève à 3,55%.

2. Engagement de solidarité

2.1. Financement de l'engagement de solidarité

Règlement de solidarité	Une description détaillée du mode de financement des engagements de solidarité figure dans le règlement de solidarité annexé aux conventions collectives de travail sectorielles respectifs. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le site web de Sefocam (www.Sefocam.be), où le document en question est publié.
Financement	Les garanties assurées des engagements de solidarité sont financées par les organisateurs. Le financement repose sur des primes temporaires d'un an, qui sont versées mensuellement en douzièmes.
	<h3>2.2. Stratégie d'investissement, compte de résultats et structure des frais</h3>
Fonds de solidarité Sefocam	<p>Un fonds de solidarité, nommé « Fonds de solidarité Sefocam », a été créé au sein de Sepia. Dans ce cadre, Sepia s'est engagé à distribuer et à accorder au titre de participation bénéficiaire, en surplus des bases tarifaires, l'intégralité des bénéfices issus des assurances.</p> <p>Comme l'assurance des prestations de solidarité est réassurée à 100%,</p> <ul style="list-style-type: none">- le bilan du fonds de solidarité ne contient qu'un nombre très limité d'actifs dont la gestion se fait de manière conservatrice ;- le résultat positif du compte de pertes et profits se compose pour la majeure partie des ristournes de participation bénéficiaire qu'octroient les réassureurs à Sepia. La part des réassureurs dans la dotation pour participation bénéficiaire s'élève à 437.846,39 EUR (à majorer de 1.462,87 EUR de taxe sur participation bénéficiaire). Ce montant se compose d'une reprise de 43.080,55 EUR d'un résultat surestimé d'expérience rating pour l'exercice 2009 et de 378.950,98 EUR issus de l'estimation du résultat expérience rating provisoire de l'exercice 2010 à majorer de 15.814,86 EUR de dotation de participation bénéficiaire décès (35%).
Dossier technique	Afin de pouvoir couvrir les frais liés à la gestion des engagements de solidarité, les fondements techniques contiennent des chargements qui sont imputés aux organisateurs. Les chargements imputés pour les engagements de pension sectoriels sont décrits dans le dossier technique communiqué par Sepia à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).
Frais imputés par Sepia	Pour l'année d'assurance 2010, Sepia a porté au compte des organisateurs un total de 41.003,12 EUR de frais pour la rétribution de la gestion du passif des engagements de solidarité sectoriels.

2.3. Participation bénéficiaire

Mise en réserve
intégrale des
bénéfices

Dans le cadre du volet solidarité, il n'est pas vraiment question de "répartition des bénéfices" mais plutôt de "mise en réserve des bénéfices". Dans le volet solidarité, il n'existe d'ailleurs pas de réserves acquises, ce qui empêche de partager le bénéfice d'un exercice comptable donné par rapport aux réserves.

En revanche, conformément aux recommandations de la CBFA, les bénéfices sont mis en réserve : le résultat reste intégralement dans le volet solidarité et est affecté au financement des obligations futures du régime de solidarité. Ainsi, pour l'année 2010, un montant de 437.846,39EUR a été versé de cette manière dans le volet solidarité. La réserve de fluctuation est descendue d'un montant de 12.741,12 EUR .